

KPMG Entreprises
2 bis, rue de Villiers
92309 Levallois-Perret Cedex

ADG International
42, avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

Voyageurs du Monde S.A.

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2009
Voyageurs du Monde S.A.
55, rue Saint Anne - 75002 Paris
Ce rapport contient 9 pages

KPMG Entreprises
2 bis, rue de Villiers
92309 Levallois-Perret Cedex

ADG International
42, avenue Raymond Poincaré
75116 Paris

Voyageurs du Monde S.A.

Siège social : 55, rue Saint Anne - 75002 Paris
Capital social : €3.691.510

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

1 Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisé des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 Autorisation le 19 octobre 2009 de signature d'un avenant n°4 à la convention d'utilisation et de promotion de la marque Voyageurs du Monde entre votre Société et la société Livres et Objets du Monde, autorisée par le Conseil du 26 juin 2006

<u>Personnes concernées :</u>	Monsieur Alain Capestan, administrateur Monsieur Lionel Habasque, administrateur Monsieur Jean-François Rial, administrateur
<u>Nature et objet :</u>	Autorisation de signature d'un avenant afin de réviser la rémunération forfaitaire qui s'établit à € 310.000 H.T. pour l'exercice 2009.
<u>Modalités :</u>	Le coût de la prestation pour l'exercice 2009 s'élève à € 310.000.

1.2 Autorisation le 28 avril 2009 de signature de la convention de financement de la fondation d'entreprise Voyageurs du Monde

<u>Personnes concernées :</u>	Monsieur Alain Capestan, administrateur Monsieur Lionel Habasque, administrateur Monsieur Jean-François Rial, administrateur Monsieur Frédéric Moulin, administrateur Monsieur Loic Minvielle, administrateur
<u>Nature et objet :</u>	Autorisation du financement de la Fondation d'entreprise Voyageurs du Monde par votre Société. Le financement est réalisé via un prélèvement sur la rémunération de chacun des voyages qui inclut du transport de € 5 par voyageur, pour des voyages moyen courriers (Europe, Pays de la Méditerranée et Afrique du Nord) et € 10 par voyageur, pour les voyages long courriers.
<u>Modalités :</u>	Le montant de la contribution financière de votre Société s'est établi à € 425.189,89 au titre de l'exercice 2009, première année d'existence de la fondation d'entreprise.

1.3 Autorisation le 15 juin 2009 de signature d'un contrat d'acquisition de 500 actions de la société Comptoir des Voyages à la société Avantage

Personnes concernées :

Monsieur Alain Capestan, administrateur
Monsieur Lionel Habasque, administrateur
Monsieur Jean-François Rial, administrateur
Monsieur Loic Minvielle, administrateur
Avantage S.A., actionnaire

Nature et objet :

Autorisation d'acquisition par votre Société de 500 actions Comptoir des Voyages, filiale de Voyageurs du Monde, pour un prix de € 30.000 (€ 60/action) à la société Avantage, à la suite du rachat desdites actions par cette dernière en raison du départ d'un salarié Comptoir des Voyages et également actionnaire.

Modalités :

Les actions précitées ont été acquises sur l'exercice pour € 30.000.

1.4 Autorisation le 19 octobre 2009 de signature d'un avenant n°11 au contrat de direction générale du 22 décembre 1999 entre votre Société et la société Avantage, autorisé par le Conseil du 16 décembre 1999

Personnes concernées :

Monsieur Alain Capestan, administrateur
Monsieur Lionel Habasque, administrateur
Monsieur Jean-François Rial, administrateur
Monsieur Frédéric Moulin, administrateur
Monsieur Loic Minvielle, administrateur
Avantage S.A., actionnaire

Nature et objet :

Autorisation de signature d'un avenant n°11 afin de tenir compte d'une réorganisation impliquant une augmentation dans l'attribution des missions confiées à Avantage au bénéfice de votre Société, à compter du 1^{er} octobre 2009, à la suite de la nomination de Monsieur Frédéric Moulin, en qualité de Directeur Général Délégué de la société Avantage.

Modalités :

La rémunération forfaitaire fixe annuelle au titre de l'année 2009 a été augmentée de € 20.006 et s'est établit à € 518.452 H.T.

Les modalités de calcul de la rémunération variable consistant en un versement par la Société à Avantage d'une somme égale à 5% du résultat courant avant impôts et hors dividendes perçus de votre Société dès lors qu'à la clôture de chaque exercice le résultat courant de votre Société excèderait € 1.500.000, demeurent inchangées. Les frais fixes de véhicule sont évalués à € 21.073 H.T. pour 2009.

1.5 Autorisation le 14 décembre 2009 de signature d'un avenant n°12 au contrat de direction générale du 22 décembre 1999 entre votre Société et la société Avantage, autorisé par le Conseil du 16 décembre 1999

<u>Personnes concernées :</u>	Monsieur Alain Capestan, administrateur Monsieur Lionel Habasque, administrateur Monsieur Jean-François Rial, administrateur Monsieur Frédéric Moulin, administrateur Monsieur Loïc Minvielle, administrateur Avantage S.A., actionnaire
<u>Nature et objet :</u>	Autorisation de signature d'un avenant n°12 afin de tenir compte d'une réorganisation impliquant une légère augmentation dans l'attribution des missions confiées à Avantage au bénéfice de votre Société, à compter du 1 ^{er} janvier 2010.
<u>Modalités :</u>	La rémunération forfaitaire fixe annuelle au titre de l'année 2010 est fixée à € 608.277 H.T. Les modalités de calcul de la rémunération variable consistant en un versement par votre Société à Avantage d'une somme égale à 5% du résultat courant avant impôts et hors dividendes perçus de votre Société dès lors qu'à la clôture de chaque exercice le résultat courant de la Société excéderait € 1.500.000, demeurent inchangées. Les frais fixes de véhicule sont évalués à € 30.403 H.T. pour 2010.

1.6 Autorisation le 14 décembre 2009 de signature d'un contrat d'acquisition par votre Société de 2.621 actions de la société Comptoir des Voyages à la société Avantage

<u>Personnes concernées :</u>	Monsieur Alain Capestan, administrateur Monsieur Lionel Habasque, administrateur Monsieur Jean-François Rial, administrateur Monsieur Loic Minvielle, administrateur Avantage S.A., actionnaire
<u>Nature et objet :</u>	Autorisation d'acquisition par votre Société de 2.621 actions Comptoir des Voyages, filiale de Voyageurs du Monde, pour un prix de € 174.348,92 (€ 66,52/action) à la société Avantage, à la suite du rachat desdites actions par cette dernière à un actionnaire fondateur de Comptoir des Voyages.
<u>Modalités :</u>	Absence d'effet sur l'exercice 2009.

2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Engagement de Voyageurs du Monde au profit de l'APS pour la société Terres d'Aventure

<u>Nature et objet :</u>	Caution de votre Société au profit de l'A.P.S. pour le compte de la société Terres d'Aventure.
<u>Modalités :</u>	Au 31 décembre 2009, cette caution s'élève à € 1.372.041,16. Ce montant n'a pas été réévalué depuis la mise en place de cette garantie.

2.2 Engagement de Voyageurs du Monde au profit de l'A.P.S. pour la société Saint-Victor Participation

Nature et objet : Caution de votre Société au profit de l'A.P.S. pour le compte de la société Saint-Victor Participation.

Modalités : Au 31 décembre 2009, cette caution s'élève à € 99.092. Ce montant n'a pas été réévalué depuis la mise en place de cette garantie.

2.3 Engagement de Voyageurs du Monde au profit de l'A.P.S. pour la société Nomade Aventure (anciennement dénommée Equipées)

Nature et objet : Caution de votre Société au profit de l'A.P.S. pour le compte de la société Nomade Aventure.

Modalités : Au 31 décembre 2009, cette caution s'élève à € 716.470. Ce montant n'a pas été réévalué depuis la mise en place de cette garantie.

2.4 Cautionnement solidaire au titre d'un bail commercial signé par Comptoir des Voyages

Nature et objet : Cautionnement solidaire de votre Société au titre d'un bail commercial situé à Toulouse d'une durée de 9 ans.

Modalités : Ce cautionnement porte sur le paiement des loyers et des charges, sur toutes les clauses et conditions du bail pour la durée initiale du bail et celle de son premier renouvellement, soit jusqu'au 29 juin 2023. Au cours de l'exercice 2009, le montant du loyer facturé à Comptoir des Voyages par le propriétaire s'est élevé à € 18.120 hors charges et hors taxes et le montant des provisions sur charges à € 1.092.

2.5 Signature d'un avenant n°10 au contrat de direction générale du 22 décembre 1999 entre votre Société et la société Avantage

Nature et objet :

Autorisation de signature d'un avenant n°10 afin de tenir compte d'une réorganisation dans l'attribution des missions confiées à Avantage, à compter du 1er janvier 2009. Cette convention prévoyait une rémunération forfaitaire fixe annuelle au titre de l'année 2009 est fixée à € 498.446 H.T. Par ailleurs, les modalités de calcul de la rémunération variable consistant en un versement par votre Société à Avantage d'une somme égale à 5% du résultat courant avant impôts et hors dividendes perçus de votre Société dès lors qu'à la clôture de chaque exercice le résultat courant de votre Société excéderait € 1.500.000, demeuraient inchangées. Les frais fixes de véhicule étaient évalués à € 18.523 H.T. pour 2009.

Modalités :

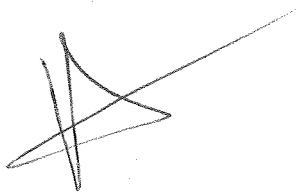
Cette convention a fait l'objet d'un avenant autorisé par votre Conseil d'administration du 19 octobre 2009 (Cf. § 1.4)

Levallois-Perret et Paris le 30 avril 2010

Les commissaires aux comptes

KPMG Entreprises
Département de KPMG S.A.

ADG International



Michèle Vigel
Associée



Serge Fourreau
Associé